

8 - Transports	
81 - Transports commun voyageurs	33.03
Schéma régional des aires de covoiturage	

PROGRAMME(S)

81.20 - Transports collectifs et modes doux

TYOLOGIE DES CREDITS

PP

Investissement

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi n°2015-991 promulguée le 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région Bourgogne-Franche-Comté a élaboré le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), permettant notamment d'identifier les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional.

Plus récemment, la loi n°2019-1428 promulguée le 24 décembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités (LOM), vise à favoriser les mobilités alternatives à l'automobile, plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique.

A cette fin, le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) a été réalisé pour le volet routier du SRADDET, en concertation avec les Départements et l'Etat.

Le RRIR a pour objectif de contribuer à renforcer l'attractivité des territoires, favoriser le fonctionnement en réseau des départements et bassins de vie, ouvrir les territoires sur le reste du territoire national, et donner aux territoires un accès aux infrastructures à haut niveau de service et au service de l'impératif de « décarbonation » des transports.

Il s'agit de décliner les axes du RRIR selon différentes fonctionnalités, telles que : la connexion des pôles entre eux, une équité territoriale et une complémentarité entre les modes de transport, la desserte économique des territoires, et la desserte des espaces naturels classés au rayonnement régional et national.

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite faire de ce RRIR, un support dans le développement de nouvelles mobilités à l'échelle des déplacements régionaux, dont fait partie intégrante le schéma directeur des aires de covoiturage, objet de la délibération de l'Assemblée plénière du 9 octobre 2020.

Par ailleurs, la Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite intégrer le concept de covoiturage en lien avec les bassins de mobilité imposés par la loi n°2019-1428 promulguée le 24 décembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités (LOM), où une préfiguration de ces bassins a été adoptée lors de l'Assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020.

L'objectif de ces bassins vise à couvrir l'ensemble du territoire régional en matière de déplacements, tout en aboutissant à la neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050.

Dans le cadre de son Plan d'Accélération d'Investissement Régional (PAIR), la Région a souhaité proposer un dispositif d'aide régionale pour permettre aux projets les plus avancés d'éclorre, et qui prévoyait que la moitié des aires à créer (soit au nombre de 51) et la totalité des aires à remettre à niveau (soit 97) pourrait être réalisé à ce titre.

Le présent règlement a pour but de poursuivre le soutien des aires d'intérêt régional. Il accompagnera les gestionnaires de voirie, en tant que maître d'ouvrage, dans le déploiement des aires de covoiturage dont ils ont la charge.

BASES LEGALES

Vu le code général des collectivités, et notamment ses articles L4111-2, L4211-1, L4311-2, exposant les compétences de la Région en matière de mobilité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L220-1, L222-1 B ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L1111-1, L1111-3, L1211-1 à L1211-3, L1213-1, L1213-3, L1214-1 à L1214-3, L1214-7, L1231-3, L3132-1 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative aux orientations des mobilités (LOM) ;

Vu le schéma régional des aires de covoiturage adopté par l'Assemblée plénière du 9 octobre 2020 par délibération n°20AP.232.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

L'objectif de l'accompagnement de la région est de promouvoir la pratique des mobilités alternatives (notamment le covoiturage) en développant un réseau structurant d'aires de covoiturage le long des axes identifiés dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), document conforme au SRADDET pour le volet routier.

Au titre du présent document, il est prévu de subventionner toutes les aires identifiées dans le schéma.

NATURE

Subvention

MONTANT

Dans la limite des crédits inscrits :

- **Aménagement d'infrastructures** (*création d'aires de covoiturage*) :
 - Taux maximum d'aide de 30 % du montant HT du projet, avec un plafond de subvention variable selon l'aire et selon la hiérarchisation :
 - Catégorie A (sur une base de 40 places - voitures) : 50 000 €
 - Catégorie B (sur une base de 15 places - voitures) : 16 500 €
 - Catégorie C (sur une base de 10 places - voitures) : 10 000 €
- **Modernisation d'infrastructures** (*remise à niveau d'aires de covoiturage déjà existantes*) :
 - Taux maximum d'aide de 30 % du montant HT du projet, avec un plafond de subvention variable selon l'aire et selon la hiérarchisation :
 - Catégorie A (sur une base de 40 places - voitures) : 10 000 €
 - Catégorie B (sur une base de 15 places - voitures) : 2 000 €

FINANCEMENT

L'aide de la Région est cumulable avec toute autre aide publique ou privée, et notamment avec l'aide de l'Union Européenne via le Programme Opérationnel 2021-2027, qui encadre de manière précise la mobilisation du fonds européen de développement régional (FEDER).

Les modalités de versement de l'aide régionale se déclinent comme suit :

- Une avance de 20 % à la signature de la convention sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération ;
- Un acompte ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (**état détaillé des mandats visé du comptable public**) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance.

L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80 % du montant de la subvention ;

- Le règlement du solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé une fois réception des **justificatifs** :
 - o du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente ;
 - o des justificatifs de dépenses : **état détaillé des mandats visé du comptable public**.

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

BENEFICIAIRES

Les EPCI, communes et syndicats mixtes de Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Seules les aires référencées dans le schéma directeur, document à l'appui de ce règlement d'intervention et en conformité avec les axes routiers du RRIR, sont éligibles (*cf. cartographie des aires de covoiturage en annexe 1*).

Ainsi, sont éligibles :

- La création d'infrastructures (*aire identifiée dans le schéma comme étant à créer*) ;
- L'aménagement d'infrastructures déjà existantes (*aire identifiée dans le schéma comme étant existante, mais dont la remise à niveau apparaît comme nécessaire*).

Pour rappel, comme le prévoit le schéma directeur, et plus précisément la cartographie du maillage régional des aires de covoiturage (*cf. annexe 1*), les aires devront répondre au système de hiérarchisation :

- Catégorie A : aires structurantes
 - o Avoir 3 pôles urbains ou moins desservis et plus de 50 000 habitants desservis par l'aire dans un rayon d'influence de 10 km ;
 - o Avoir 4 pôles urbains ou plus desservis et plus de 50 000 habitants desservis dans un rayon d'influence de 10 km ;
 - o Avoir 4 pôles urbains ou plus desservis et entre 10 000 et 50 000 habitants desservis dans un rayon d'influence de 10 km ;
- Catégorie B : aires complémentaires
 - o Avoir 3 pôles urbains ou moins desservis et entre 10 000 et 50 000 habitants desservis dans un rayon d'influence de 10 km ;
 - o Avoir 4 pôles urbains ou plus desservis et moins de 10 000 habitants desservis dans un rayon d'influence de 10 km ;
- Catégorie C : aires locales
 - o Avoir 3 pôles urbains ou moins desservis et moins de 10 000 habitants desservis dans un rayon d'influence de 10 km.

Les projets devront obligatoirement mettre en œuvre les préconisations d'aménagement suivantes, en fonction de la catégorie d'aire exposée ci-dessus (*cf. tableau en annexe 2*) :

- Proposer un aménagement suffisamment qualitatif et sécurisant pour les usagers ;
- Rendre visible l'aménagement de l'aire ;
- Prévoir des aménagements évolutifs ;
- Permettre aux usagers non motorisés d'accéder à l'aire de covoiturage ;
- Prévoir des aménagements de confort ;
- Installation de bornes de recharge électrique (*parking inférieur à 40 places : 10 % des places équipées avec un minimum d'1 borne ; parking supérieur à 40 places : 20 % de places équipées*).

Les dépenses éligibles comprennent :

- * Les coûts d'investissements (HT) pour l'ensemble des aires éligibles ;
- * A titre exceptionnel, seules les dépenses relatives aux études préalables à l'opération pourront être éligibles un an avant la date d'accusé de réception complet à la Région.

Ne sont pas éligibles :

- Les aires non référencées dans le schéma (aires locales) ;
- Les aires de catégorie C identifiées dans le schéma comme à réhabiliter ;
- Les travaux d'entretien annuel (compétence des gestionnaires de voiries).

PROCEDURE

DEPOT DU DOSSIER – DEMARRAGE DU PROJET

Le dossier complet de demande d'aide doit contenir (**en annexes 3, 4 et 5, des tableaux récapitulent les pièces nécessaires au dossier pour faciliter le porteur et sont à intégrer au dossier de demande de subvention**) :

- L'étude de projet :
 - création ou remise à niveau des aménagements déjà existants ;
 - emplacement géographique et plan de situation détaillé de l'opération ;
 - adéquation avec les autres modes de transport (intermodalité et mobilité douce) ;
 - prise en compte de bornes de recharge en indiquant le nombre prévu (se rapprocher du syndicat d'énergie, compétent pour l'installation) ;
 - prise en compte des équipements correspondants à la hiérarchisation de l'aire, conformément aux préconisations d'aménagement indiquées dans le schéma régional (cf. annexe 2) ;
 - note explicative sur la bonne prise en compte de l'impact environnemental du projet, qui démontre la volonté de :
 - intégrer dans la démarche de réflexion et de conception du projet le triptyque « éviter – réduire – compenser » ;
 - prise en compte d'études amont sur le volet environnemental et/ou paysager (inventaires faune/flore, études sur la biodiversité, les eaux et les sols) ;
 - limitation de l'imperméabilisation des sols (mise en œuvre de matériaux filtrants sur les espaces circulés : enrobé/béton drainant ou poreux, enrobé/dalle alvéolaire, revêtement avec liant végétal, dalles et pavés disjoints, résine drainante, mélanges terres pierre) ;
 - gestion des eaux pluviales – limitation du ruissellement (mise en place de solutions de régulation et de stockage des eaux de pluies permettant l'infiltration à la parcelle et le retour à la nappe) ;
 - prise en compte de la biodiversité environnante : conserver et valoriser la végétation préexistante sur le site (arbres, haies, massifs et flores), conserver et valoriser les structures (murs en pierre sèche, enrobé/béton drainant ou poreux, enrobé/dalle alvéolaire, dalles et pavés disjoints, revêtement avec liant végétal, résine drainante, mélanges terres pierre), conserver les corridors écologiques, diminuer la pollution lumineuse ;
 - limitation des effets de surchauffe (choix des couleurs et des matériaux de revêtements de sols extérieurs tels que la voirie, le stationnement et les cheminements piétons et cyclables ; plantations pour favoriser l'ombrage ; panneaux photovoltaïques) ;
- Le coût du projet :
 - document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée (budget prévisionnel incluant les postes de dépenses éligibles et inéligibles, devis/estimations en montant HT et TTC, et si présence d'aides supplémentaires : indiquer l'institution et le montant de l'aide accordée) ;
 - coût estimé avant mise en œuvre ;
 - échéancier prévisionnel de réalisation ;
- La hiérarchisation de l'aire, comme définie dans le schéma régional (catégorie) ;
- La lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée (faisant mention du montant sollicité) ;
- La délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région (faisant mention du montant sollicité) ;
- Le numéro SIRET ;
- L'attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée ;
- La domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire.

Ce dossier doit être adressé à la Région avant tout commencement d'exécution du projet à l'adresse postale ci-dessous :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel de Région
4 square Castan
CS 23502
25031 Besançon Cedex

Rappel : toute demande d'aide régionale devra être antérieure au démarrage des travaux.

INSTRUCTION

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction des Mobilités et des Infrastructures.

Un accusé de réception sera envoyé au bénéficiaire, pour l'informer du caractère complet ou incomplet de son dossier et du délai dont il dispose pour le compléter.

INSCRIPTION DE LA DEMANDE

La subvention sera accordée en fonction de l'arrivée des projets, et dans la limite des crédits ouverts.

DECISION

L'aide pourra être octroyée par délibération du Conseil régional réuni en Commission Permanente.

EVALUATION

Le schéma régional des aires de covoiturage étant une politique publique, une évaluation est demandée comme le définit l'article 1 du décret n°98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques : « *L'évaluation d'une politique publique, au sens du présent décret, a pour objet d'apprécier [...] l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre* ».

Indicateurs :

- Nombre d'aires créées dans le cadre du plan de relance ;
- Nombre d'aires remises à niveau dans le cadre du plan de relance ;
- Evolution de la part du covoiturage : fréquentation de l'aire ;
- Sécurisation de l'aire ;
- Impact environnemental selon le triptyque « éviter – réduire – compenser » ;
- Promotion de la pratique du covoiturage et de l'aire aménagée ;
- Satisfaction des usagers.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des aires du schéma régional réalisées figureront sur le site *Mobigo*, plateforme de la mobilité régionale.

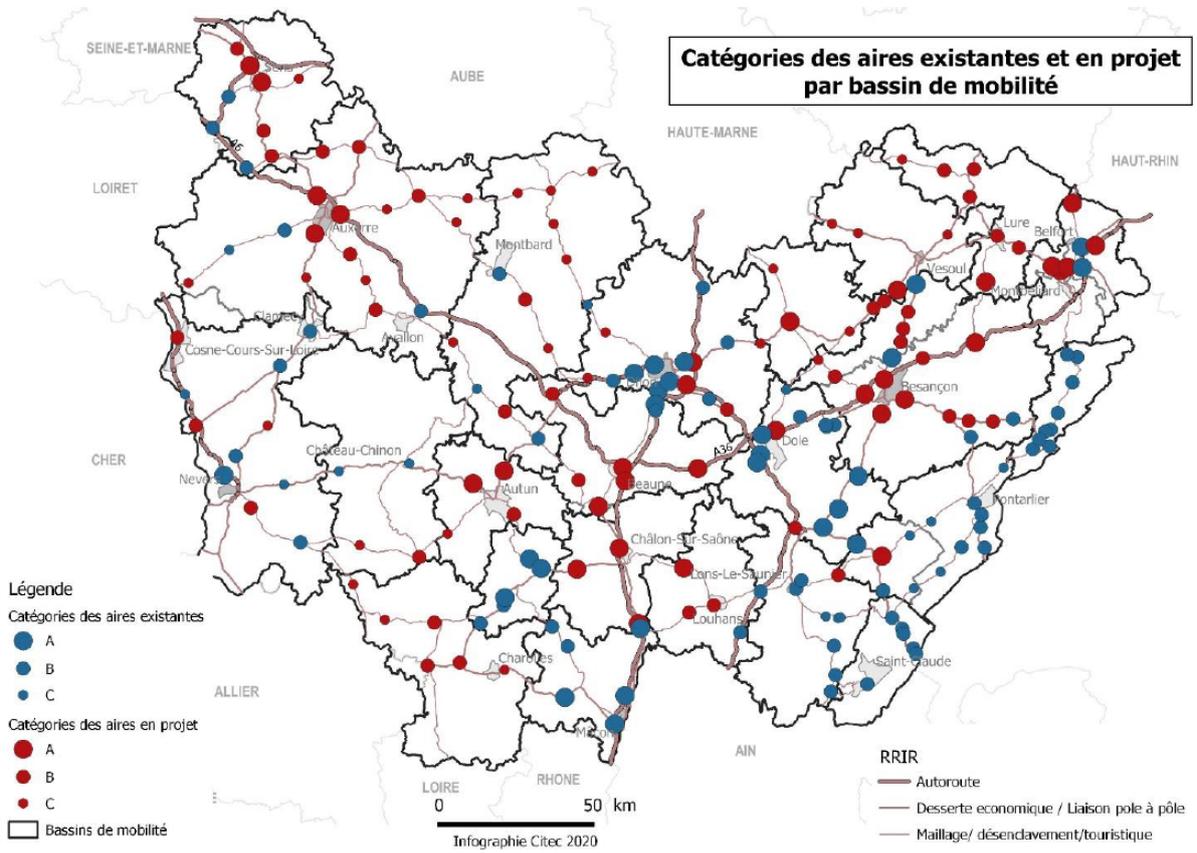
Une convention de type RBF sera signée entre les parties afin de pouvoir bénéficier du financement accordé par la Région.

Ce règlement d'intervention prendra fin le 31/12/2024.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 20CP.791 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 20 novembre 2020
- Délibération n° 21CP.400 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 avril 2021
- Délibération n° 22CP.271 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 11 mars 2022

Maillage régional des aires de covoiturage



Préconisation d'aménagement en fonction de la catégorie d'aire de covoiturage

	A Aires structurantes	B Aires complémentaires	C Aires locales
Nombre de places	> 20 places	10 à 20 places	<10 places
Revêtement et accès			
Enrobé avec marquage au sol	x	x	x
Cheminement piétons sécurisé	x	x	x
Signalisation			
Panneaux directionnels	x	x	x
Totem d'entrée	x		
Panneau covoiturage	x	x	x
Confort/Sécurisation			
Abri	x		
Mobilier (poubelle, banc)	x	x	
Portique limite d'accès	x		
Borne de recharge électrique	Parking < 40 places : 10% des places équipées avec minimum 1 borne Parking > 40 places : 20% de places équipées		
Eclairage	x	x	
Sanitaire	Optionnel		
Intermodalité			
Abri vélo sécurisé	x		
Arceaux vélos		x	x
Quai bus/car	Si présence d'une ligne de car sur l'axe		

Constitution de dossier - RI n°33.03 Aires de covoiturage

1/ Etude de projet

Pièces demandées	Commentaires du porteur à remplir directement dans le tableau / Références aux pièces du dossier concernées
Préciser le type d'aménagement de l'aire envisagée (création ou réhabilitation)	
Préciser la hiérarchisation (catégorie) de l'aire conformément au schéma régional (soit A, B, C)	
Présentation du projet - <i>explication en 15 lignes environ</i>	
Adéquation avec les autres modes de transport (intermodalité et mobilité douce) - <i>explication en 15 lignes environ</i>	
Prise en compte des équipements correspondants à la hiérarchisation de l'aire, conformément aux préconisations d'aménagement indiquées dans le schéma régional - cf. annexe 2 au RI n°33.03 (<u>tableau en annexe à remplir selon la catégorie de l'aire</u>)	
Emplacement géographique et plan de situation détaillé de l'opération (<i>joindre une cartographie au dossier</i>)	

2/ Démontrer la volonté de prise en compte de l'impact environnemental dans le projet

Pièces demandées	Commentaires du porteur à remplir directement dans le tableau / Références aux pièces du dossier concernées <i>(15 lignes environ)</i>
Intégrer dans la démarche de réflexion et de conception du projet le triptyque : "éviter - réduire - compenser"	
Prise en compte d'études amont sur le volet environnemental et/ou paysager : - Inventaires faune/flore - Etude sur la biodiversité - Etude sur les eaux - Etude sur les sols	
Limitation de l'imperméabilisation des sols par la mise en œuvre des matériaux filtrants sur les espaces circulés (<i>préciser la/les solution(s) retenue(s)</i>) : - Enrobé/béton drainant ou poreux - Enrobé/dalle alvéolaire - Revêtement avec liant végétal - Dalles et pavés disjoints - Résine drainante - Mélanges terres pierre	

Gestion des eaux pluviales - limitation du ruissellement par la mise en place de solutions de régulation et de stockage des eaux de pluies permettant l'infiltration à la parcelle et le retour à la nappe	
Prise en compte de la biodiversité environnante : - Conserver et valoriser la végétation préexistante sur le site (arbres, haies, massifs et flores) - Conserver et valoriser les structures (murs en pierre sèche, enrobé/béton drainant ou poreux, enrobé/dalle alvéolaire, dalles et pavés disjoints, revêtement avec liant végétal, résine drainante, mélanges terres pierre) - Conserver les corridors écologiques - Diminuer la pollution lumineuse	
Limitation des effets de surchauffe par : - Choix des couleurs et des matériaux de revêtements de sols extérieurs, tels que la voirie, le stationnement et les cheminements piétons/cyclables - Plantations pour favoriser l'ombrage - Panneaux photovoltaïques	

3/ Coût du projet

Pièces demandées	Commentaires du porteur à remplir directement dans le tableau afférent / Références aux pièces du dossier concernées
Budget prévisionnel incluant (<i><u>tableau en annexe à remplir</u></i>) : - Le coût estimé avant mise en œuvre - Les postes de dépenses éligibles et inéligibles - Si présence d'aides supplémentaires : indiquer l'institution et le montant de l'aide accordée	
Devis/estimations en montant HT et TTC - à joindre au dossier	
Echéancier prévisionnel de réalisation (<i>précisant le démarrage et la clôture souhaités des travaux</i>) - à joindre au dossier	

3/ Administratif et juridique

Pièces demandées	Commentaires du porteur à remplir directement dans le tableau / Références aux pièces du dossier concernées
Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée (<i>faisant mention du montant sollicité</i>) - à joindre au dossier	

Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région (faisant mention du montant sollicité) - à joindre au dossier	
Numéro SIRET	
Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée - à joindre au dossier	
Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire - à joindre au dossier	

Equipements obligatoires - se référer au tableau des préconisations d'aménagement du RI (<i>cocher les cases selon la catégorie de l'aire</i>)	Aire de catégorie A (sur une base à respecter : >20 places)	Aire de catégorie B (sur une base à respecter : comprise entre 10 et 20 places)	Aire de catégorie C (sur une base à respecter : <10 places)
Nombre de places de stationnement (à préciser) : - véhicules légers - PMR			
Revêtement et accès			
Enrobé avec marquage au sol			
Cheminement piétons sécurisé			
Signalisation			
Panneaux directionnels, en précisant : - Le nombre - Le type			
Totem d'entrée			
Panneau covoiturage			
Confort/Sécurisation			
Abri, en précisant le nombre			
Mobilier : - Poubelle (en précisant le nombre) - Banc (en précisant le nombre)			
Portique limite d'accès			
Borne de recharge électrique (<u>respecter les préconisations / préciser le nombre de bornes et de places équipées prévu</u>) : - Parking <40 places : 10 % de places équipées avec un minimum d'1 borne - Parking >40 places : 20 % de places équipées			
Eclairage (préciser le nombre)			
Sanitaire (préciser le nombre)			

Intermodalité

Abri vélo sécurisé, en précisant le nombre			
Arceaux vélos, en précisant le nombre			
Quai bus/car (<i>si présence d'une ligne de car sur l'axe</i>)			

Dépenses prévisionnelles (HT)			Recettes prévisionnelles (inclure les cofinancements sollicités)	
Types de poste (à préciser)	Dépenses éligibles (se référer aux équipements préconisés par le RI afférent)	Dépenses inéligibles (se référer aux équipements préconisés par le RI afférent)	Financements sollicités (préciser le taux de subvention et le programme sollicité)	Montants de subvention prévus (HT)
TOTAL				